

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

URBA
N°134/2025

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la commune de Bessancourt,

Vu la demande reçue le 24 mars 2025, par laquelle le Cabinet SIGMA, Géomètres-Experts, demeurant 73 rue de Paris à SAINT LEU LA FORET (95320), demande l'alignement de la propriété sise Chemin des Troupiers au droit des parcelles cadastrées sections BC164 et BC165,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

Vu la loi 82-312 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

Vu le plan d'alignement dressé par le Cabinet SIGMA en date du 17 mars 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie, Chemin des Troupiers, au droit de propriété du bénéficiaire est défini par la limite actuelle de la propriété.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

ARTICLE 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bessancourt.

ARTICLE 7 - Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Bessancourt, le 12/05/2025.

Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint délégué en charge de l'aménagement du
territoire, de l'urbanisme, du budget, du personnel et
de la vie communale,



Didier LECLERCQ

Diffusion

- Le bénéficiaire / le demandeur
- La commune de Bessancourt pour publication et/ou affichage

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Bessancourt.